

Info GDSA-29

Sommaire :

- Le mot du président
- L'hiver au rucher
- Déclaration de ruches 2022
- Adhésions 2023
- Les revues
- Assurance des ruches
- AG et Université d'automne
- Les formations 2023
- Traitement anti-varroa, PSE et TSA
- OMAA
- Prêt de matériel
- Contribution Info-tri

Les conditions météorologiques de cet automne auront malheureusement bénéficié au frelon asiatique qui, déjà, avait commencé sa prédation très tôt cet été. Malgré le piégeage, la raquette de badminton, les protections devant les ruches, le FA est responsable de la disparition ou l'affaiblissement de colonies entières. Ce constat est semble-t-il national.

Au printemps dernier, un plan national de lutte contre les frelons asiatiques *Vespa velutina* et *orientalis*, élaboré par un Groupe de Travail réunissant l'ensemble des organisations apicoles, avait été publié. A-t-il été suffisamment suivi ? Est-il adapté aux derniers hivers sans grand froid ? Des renforcements de ces actions et peut-être de nouvelles pratiques seront vraisemblablement proposés par les organisations apicoles nationales au printemps 2023.

D'ici là, surveillez plus que jamais le poids de vos ruches, les abeilles sous pression du frelon n'ont pas toujours rentré les réserves nécessaires. Comptez aussi fin décembre les chutes de varroa naturelles, le seuil max de 0,5 varroa/jour ne doit pas être dépassé. Sinon, le varroa, couplé au frelon qui a déjà affaibli les colonies, va lui aussi compromettre la sortie d'hiver de vos abeilles...

Concernant la vie associative de votre GDSA, il faut savoir que des administrateurs, depuis début septembre, sont à l'œuvre pour établir le nouveau Programme Sanitaire d'Élevage qui devrait prendre le relais du PSE finistérien actuel se terminant début juillet 2023 (le 05 exactement). Je rappelle que le PSE est l'agrément de l'Etat qui permet au GDSA de vous rétrocéder des médicaments de lutte anti-varroa, sous réserve de visiter vos ruches par un Technicien Sanitaire Apicole au minimum une fois tous les 5 ans.

Au niveau de la Bretagne, les PSE étaient jusqu'à présent départementaux, c'est-à-dire que chaque GDSA instruisait son dossier et le présentait à l'Administration. Le renouvellement de PSE pour les années 2023-2028 a la particularité d'être régional, les quatre départementaux bretons travaillent ensemble au sein de la section régionale apicole de GDS Bretagne pour tenir les échéances garantissant la disponibilité de médicaments. Lors de l'Assemblée Générale début mars 2023, je reviendrai en détail sur cette évolution majeure qui sera, au final, transparente pour l'adhérent au PSE.

Le GDSA-29 est une association qui fonctionne grâce à l'implication de ses bénévoles. Vous avez des compétences et de l'expérience en apiculture ou dans d'autres domaines utiles à l'association, n'hésitez pas à nous rejoindre en 2023 !

Bonne fin d'année à toutes et à tous.
Bruno Paugam
Président du GDSA-29

1 - AU RUCHER : C'est l'hiver, surveillez vos ruchers !

L'année 2022 se termine avec un sentiment mitigé pour beaucoup d'apiculteurs : le frelon asiatique a été très présent un peu partout et a spolié nos colonies d'abeilles !

Bien sûr, depuis la récolte, vous avez conduit vos ruches comme il le faut (traitement anti varroa, évaluation des colonies, vérification des réserves avec nourrissage en cas de besoin, adaptation du volume, retrait des lanières, pose d'une pierre sur les toits, pose des grilles anti-souris). Bref, vous avez exécuté les gestes qui permettent à votre cheptel d'aborder le froid de l'hiver avec l'espoir d'un nouveau départ au printemps pour le maximum de colonies.

A ce stade, la conduite de rucher l'hiver diffère selon les apiculteurs : certains isolent le haut en laissant ouvert le fond, d'autres ferment le fond avec ou pas l'isolation en haut. Il n'y a pas beaucoup d'articles scientifiques qui traitent de ce sujet, mais, dans le cas de colonies fortes, cela n'a pas beaucoup d'importance car les apiculteurs savent par expérience que cela se passera bien en général et peu importe la technique.

Mais que ce passe t'il pour les colonies déjà faibles en novembre ? Résultat des frelons par exemple !
A t'on le choix ?

Si elles n'ont pas été réunies pour résister au froid, il est tout à fait probable qu'avoir partitionné et fermé les fonds soient **les conditions de survie** ! Par la suite, une visite courant janvier nous renseignera sur la présence de vie et d'un éventuel besoin de nourrissage.

Dans la conduite de rucher standard, il faut penser également à surveiller le varroa courant décembre. Pour rappel, un constat de chute naturelle (hors médication) supérieur à 0.5 varroa par jour nécessite un traitement AMM à base d'acide oxalique pour bien démarrer la saison.

(André LOZAC'H)

Vous avez également renseigné votre registre d'élevage, nombre de ruches, mouvements des ruches, récépissé de déclarations, date de traitement du varroa, ordonnance, comptage varroa, etc...

Vous pouvez trouver un modèle de registre à l'adresse : <http://gdsa29.fr/UserFiles/doc/RegistreElevage-2018.pdf>

2 - DECLARATION DES RUCHES : A faire avant le 31 décembre 2022

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année **entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre** la ou les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre d'une part et la localité où elles peuvent être installées d'autre part (loi 2009-967 du 3 août 2009 et art L.221-1 du code rural et de la pêche maritime, arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles modifié). La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue.

La déclaration 2022 est à réaliser en ligne sur le site <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>
Mes démarches / exploitation agricole/ déclarer des ruches

Cette procédure permet aux nouveaux apiculteurs d'obtenir directement leur numéro d'apiculteur (NAPI). Les apiculteurs devront renseigner :

- le nombre total de colonies d'abeilles possédées (toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation/nuclei),
- pour une meilleure efficacité des actions sanitaires, les communes accueillant ou susceptibles d'accueillir des colonies d'abeilles dans l'année qui suit la déclaration, si connues.

Pour les apiculteurs ne disposant pas de l'outil informatique, il est toujours possible de réaliser une déclaration de ruches en sollicitant un accès informatique en mairie, ou en y demandant une copie du CERFA papier 13995*04 que vous devez compléter, signer et à envoyer à l'adresse :

SMSI / DGAL
45 Rue Arsène Lacarrière Latour
15220 SAINT-MAMET

En cas de besoin et/ou de renseignements contacter le GDSA sur le site <https://gdsa29.fr/contact> ou par téléphone 07 85 86 56 40. Nous ferons de notre mieux pour vous renseigner et vous fournir les documents nécessaires.

3 - ADHESIONS 2023

Dans ce courrier, vous trouverez le bulletin d'adhésion pour l'année 2023 que vous voudrez bien nous transmettre avec votre règlement **avant le 31 janvier 2023**. Vous pouvez également adhérer en ligne <https://gdsa29.fr/adhesion/>

Les cotisations 2023, inchangées depuis 2021, sont les suivantes :

1 à 50 ruches :	17 € + 0.50 €/ruche	101 à 300 ruches :	37 € + 0.20 €/ruche
51 à 100 ruches :	27 € + 0.30 €/ruche	> 300 ruches :	67 € + 0.10 €/ruche

Le montant de l'adhésion annuelle au GDSA-29 comprend également les cotisations suivantes :

- La cotisation à la FNOSAD : 3 € par adhérent
- La cotisation au GDS Bretagne, section apicole : 3.21 € par adhérent

Au dos du bulletin d'adhésion, se trouve un tableau récapitulatif des tarifs par nombre de ruches. Le nombre de ruches pour lequel vous cotisez servira de référence pour les commandes de médicaments anti-varroa.

Merci de vérifier vos coordonnées indiquées sur le bulletin d'adhésion, de les corriger ou les renseigner.

N'oubliez pas de renseigner votre numéro d'apiculteur !

Avez-vous transmis au GDSA 29 votre n° d'apiculteur ? Les N° 99xxxxxx sont des numéros provisoires utilisés par le GDSA pour sa gestion des adhérents. Vous devez nous transmettre un N° en Axxxxxxx ou 29xxxxxx et reprendre ce numéro tous les ans pour votre déclaration à l'administration.

4 - LES REVUES

En adhérant au GDSA-29, vous pouvez vous abonner à des revues apicoles :

« **La Santé de l'Abeille** » (20 €, 6 numéros). C'est la revue de la FNOSAD et les sujets traités sont très orientés « santé de l'abeille » avec un volet « praticapi ».

« **L'Abeille de France** » (31 €, 11 numéros).

« **Abeilles & Cie** », (40,50 €, 6 numéros). C'est la revue du CARI, une association apicole belge, reconnue au niveau européen.

« **Info-Reines** » (37 €, 4 numéros). C'est la revue de l'ANERCEA (Association Nationale des Eleveurs de Reines et des Centres d'Elevages Apicoles)

Pour vous abonner ou renouveler vos abonnements remplissez le feuillet ci-joint, et adressez-le avec votre règlement **avant le 31 janvier 2022**. Ces abonnements sont aussi proposés en ligne lorsque vous adhérez au GDSA-29

5 - ASSURANCE DES RUCHES

Compte tenu des problèmes qui peuvent survenir, il est préférable d'être assuré pour ses ruches. Ce n'est pas obligatoire mais c'est recommandé. Le GDSA-29 propose à ses adhérents une assurance-ruches GROUPAMA. Elle est également proposée en ligne lorsque vous adhérez.

D'un montant de 1,32 € par ruche, elle couvre les risques suivants :

- Responsabilité civile / pollution accidentelle des eaux, promotion et commercialisation, intoxication alimentaire.
- Incendie - tempête (83 € pour la colonie + 83 € pour la ruche), Recours des voisins et des tiers. Franchise 34 €.
- Vols et détériorations : garantie par ruche (83 € pour la colonie + 83 € pour la ruche). Franchise 108€.
- Protection juridique.

Il est indispensable d'assurer la totalité de ses ruches.

6 - LE CALENDRIER 2023

6.1 - L'Assemblée Générale

L'assemblée générale 2023 du GDSA-29 est prévue le 4 mars. **(Vous pouvez déjà réfléchir à intégrer le conseil d'administration).**

Nous vous proposons des achats de matériels qui seront à récupérer à l'issue de l'AG vers 17h au Nivot à Lopérec. Ce matériel est à visée sanitaire et son remplacement contribue à améliorer la prophylaxie nécessaire pour maintenir la bonne santé de vos abeilles. Pour des raisons d'approvisionnement le bon de commande est envoyé avec ce courrier. Vous pouvez également passer la commande et la régler sur <https://gdsa29.fr/boutique/>

6.2 - L'Université d'Automne

L'université d'automne 2023 pourrait se tenir courant novembre. S'il y a des thèmes qui vous tiennent à cœur, faites-nous-en part :

<https://gdsa29.fr/contact>

6.3 - Les formations 2023 au rucher école du Nivot

A) « La cire, son importance » : Le 6 mai 2023

Les objectifs de la journée sont :

Pourquoi utiliser des cires saines dans ses ruches. La place de la cire dans la ruche. Quid de la qualité de la cire dans les ruches et de la qualité des cires que l'on achète. Mettre en place une stratégie de renouvellement de cires.

Pour la partie pratique : utilisation des chaudières à cire et des gaufriers que le GDSA met à votre disposition.

B) « Découverte de l'apiculture » : le 10 décembre 2022 après-midi

Cette après-midi découverte a été programmée en début décembre afin de permettre aux stagiaires de confirmer ou pas leur intérêt pour l'apiculture et d'ouvrir ensuite la campagne d'adhésion à toutes les formations vers le 15 décembre.

Vous apprendrez les notions minimales indispensables avant de se lancer en apiculture. Connaissance de l'abeille, installation d'un rucher, matériel de base, un peu de législation. Ce qu'il faut savoir avant de se lancer en apiculture, le coût en temps, en argent, déclarations obligatoires, le matériel indispensable pour débiter. Vous rencontrerez des apiculteurs qui vous parleront de leur passion.

C) « Initiation à l'apiculture » : le 5 ou 8 avril, le 10 ou 13 mai et le 31 mai ou 3 juin 2023

Ces 3 jours à la fois différents et complémentaires s'adressent à des apiculteurs débutants, « pour bien commencer l'apiculture avec des abeilles en bonne santé »

Une session de 3 mercredis (5 avril, 10 mai et 31 mai)

OU une session de 3 samedis (8 avril, 13 mai et 3 juin)

1ère journée : nous aborderons tout ce qu'il faut savoir pour faire une visite de ruche, manipuler les outils, sortir les cadres et reconnaître les types de cellules, les individus de la colonie, quelques notions de prophylaxie ou de bonnes pratiques.

2ème journée : Mieux connaître l'abeille, description externe et interne. Préparation des cadres. Ouverture de la ruche, recherche et marquage de la reine, transfert d'abeilles d'une ruche dans une autre. Pose des hausses.

3ème journée : La vie de la colonie : cycle biologique de la colonie, ses besoins. Désinfecter une ruche, matériel pour la cueillette des essaims. Visite de la ruche, faire une division de colonie.

D) « Perfectionnement en sanitaire apicole et conduite du rucher ; pratique et législation concernant l'apiculture » : le 1er avril, 15 avril, 6 mai et 27 mai 2023

Pour apiculteur ayant déjà pratiqué ou ayant fait les stages d'initiation.

Ce stage est essentiel pour la maîtrise du sanitaire apicole.

Ces 4 journées sont indispensables pour traiter tous les sujets, tant les dangers sanitaires augmentent, et pour tenir compte de l'évolution de la réglementation sanitaire.

Connaître et reconnaître les maladies des abeilles pour mieux les soigner et les éviter autant que possible (mieux vaut garder une colonie en bonne santé que soigner une colonie malade). Une dose de biologie pour bien comprendre le déclenchement des maladies et un peu de réglementation pour compléter le tableau.

Ce stage, bien que formant un tout, aura lieu sur quatre samedis non consécutifs pour permettre aux personnes intéressées de suivre cette formation.

E) Elevage de reines d'abeilles : les 10 et 11 juin 2023.

La formation « d'élevage de reines » est destinée à tous ceux qui veulent renouveler facilement et simplement quelques reines chaque année.

Obtention de cellules de reines par greffage artificiel, naturel, comment les utiliser, les introduire pour remplacer l'ancienne reine. On voit aussi comment faire un essaim artificiel, faire un petit élevage par division, comment y introduire une cellule de reine, comment réunir deux colonies, des choses simples, mais indispensables à connaître pour tout apiculteur qui veut progresser.

F) Récolte du miel, visite d'automne et mise en hivernage : le samedi 19 août

Récolte et extraction du miel. Partage de tours de mains et échanges des expériences de l'année. Les traitements anti-varroa, les tests d'efficacité et la mise en hivernage des ruches.

Les dates, les descriptifs des stages, les tarifs et les bulletins d'inscription sont actuellement disponibles sur le site <https://gdsa29.fr/formations-apicoles-2023/>. Il est possible de s'inscrire en ligne à partir du 15 décembre.

Ne tardez pas car certains stages sont très demandés.

Pour tous renseignements : <https://gdsa29.fr/contact> ou par téléphone 07 85 86 56 40

Faites connaître autour de vous le GDSA-29 et les formations au rucher école !

Nous recherchons des intervenants pour encadrer les groupes au rucher, n'hésitez pas à vous faire connaître.

6.4 - Les réunions délocalisées

Ces réunions s'adressent à tous : adhérents ou non du GDSA-29, futurs apiculteurs, apiculteurs débutants ou confirmés. Le but est de réunir les apiculteurs d'un secteur pour échanger : (GDSA 29, réglementation, maladies apiaires, mortalités, prédateurs, conduite de rucher, etc....)

***Vous souhaiteriez l'organisation d'une réunion dans votre secteur :
n'hésitez pas à nous contacter.***

7 - TRAITEMENT ANTIVARROA, LE PSE ET LES TSA

Le traitement systématique du varroa est toujours d'actualité et en théorie toutes les ruches d'un secteur devraient être traitées en simultané après la récolte de miel d'été ! **La varroose suffit à elle seule à faire mourir les colonies !** Donc posséder des ruches et élever des abeilles devraient aller de pair avec le fait de contrôler le varroa, pour ses propres ruches et celles des voisins.

Vous avez probablement suivi les conseils du GDSA29 et mis en place un traitement antivarroa quelconque, et cela aux alentours au mois d'août, après la récolte. En principe, conformément aux dates prévues sur les ordonnances livrées avec les produits, vous avez aujourd'hui enlevé les intrants de ces produits de vos ruches. Si ce n'est pas fait ce serait à faire au plus tôt.

Le traitement du varroa ne se résume pas à la pose de traitement à la mi-saison, il est nécessaire de vérifier courant décembre que le produit a été efficace et qu'il n'y a pas eu de ré infestation de varroa. Vous pouvez donc faire un contrôle de chute naturelle et en décembre si le résultat sur une colonie montre plus de un varroa en deux jours, il faudrait faire immédiatement un traitement complémentaire pour profiter de cette période supposée hors couvain.

Si vous jugez qu'un traitement complémentaire doit être effectué, vous pouvez contacter le GDSA pour obtenir le produit, Apibioxal ou Varromed.

Vous le savez certainement, pour pouvoir proposer à ses adhérents des médicaments de lutte contre le varroa, le GDSA-29 dispose d'un agrément de son programme sanitaire d'élevage (PSE). L'arrêté préfectoral d'approbation du PSE actuel est daté du 6 juillet 2018 pour une durée de 5 ans. Le respect de ce PSE dépend de plusieurs paramètres : respect de la réglementation pour la gestion, la traçabilité des médicaments, pour la distribution. Il y a également une visite chez l'apiculteur selon un protocole défini. Ces visites sont faites par des TSA (techniciens sanitaires apicoles) et la vétérinaire-conseil référente du PSE. L'ensemble des adhérents ayant acheté des médicaments doit être visité une fois en cinq ans.

**Nous recherchons des personnes volontaires pour devenir TSA :
Nous contacter pour tous renseignements.**

8 - OMAA

Ce service vous permet de déclarer toute l'année toutes les anomalies suivantes que vous constatez dans vos colonies d'abeilles :

- Suspensions de maladies dont celles classées en DS1 (Danger Sanitaire de 1^{ère} catégorie à déclaration obligatoire),
- Mortalités massives,
- Affaiblissements de colonies,
- Dépopulations.

Guichet unique à contacter 7j/7 : **02 44 84 68 84** ou Mail : declaration-omaa@gtv-bretagne.org

9 - PRÊT DE MATERIEL

Le GDSA met à votre disposition 4 chaudières à cire, 2 réchauffeurs de cire, 2 gaufriers manuels.

Il est possible de les réserver pour 3 à 4 jours (moyennant une caution de 500 €). <https://gdsa29.fr/prest-de-materiel/>

La fonte dans la chaudière produit un « jus », mélange de cire, de miel et de débris divers. Ce jus peut être conservé en bidons ou en seaux (attention à la fermentation) et servir d'attractif dans les pièges à frelons utilisés au printemps. Attention : les pièges utilisés ne doivent pas permettre de contact avec l'appât. Le jus cirier peut être mis à disposition de personnes, associations ou collectivités qui piègent le frelon asiatique mais n'ont pas forcément de ruches. Si vous fondez, proposez ce jus autour de vous !

Contacts :

Chaudière à cire		
06 70 44 97 77 (Y. Layec) Milizac	06 21 48 97 02 (R. Héлары) Plourin-les-Morlaix	06 28 47 61 33 (G. Piednoir) Quimper
07 83 68 12 42 (J. Harris) Bannalec	06 85 83 55 41 (A. Guinvarc'h) Châteauneuf-du-Faou	06 19 41 45 63 (JM. Gueguen) Lanvéoc

Réchauffeur de cire et gaufrier manuel	
06 76 57 23 09 (A. Lozac'h) Guilers	06 28 47 61 33 (G. Piednoir) Quimper

10 - Une dernière info... qui n'est pas sanitaire : CONTRIBUTION RECYCLAGE ET INFO-TRI

Vous mettez du miel en pots et le vendez ? Vous produisez donc des déchets d'emballage... La « Loi contre le gaspillage et pour une économie circulaire » vous concerne...



Ce principe s'applique à tous les apiculteurs qui commercialisent leurs produits qu'ils soient apiculteurs de loisir, pluri-actifs et professionnels. Vous devez maintenant contribuer financièrement chaque année à la gestion de fin de vie des déchets, auprès d'un éco-organisme et informer les consommateurs sur les règles de tri, au travers de l'affichage de l'Info-Tri sur vos étiquettes. C'est obligatoire depuis le 09 septembre 2022, les stocks de produits conditionnés avant cette date et ne comportant pas l'Info-Tri devront être écoulés avant le 9 mars 2023.

Des revues apicoles proposent ce service, c'est le cas par exemple d'Abeilles de France (revue que le GDSA-29 propose). Cependant, si vous voulez bénéficier en plus de l'Info Tri Citéo à 7 centimes par ruche, **vous devez souscrire votre abonnement à la revue directement via leurs services**. Un abonnement souscrit par l'intermédiaire du GDSA ne donne pas droit à ce service.

Le Conseil d'Administration du GDSA-29 vous souhaite

De joyeuses fêtes de fin d'année

Et vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2023



Pour contacter le GDSA29 :
Bruno PAUGAM : 07 85 86 56 40
Site internet : <https://gdsa29.fr>
Messagerie : <https://gdsa29.fr/contact>

Conformément au Règlement Général de la Protection des Données n° 2016/679, afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, le GDSA-29 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer, à ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant à l'adresse : <https://gdsa29.fr/contact>